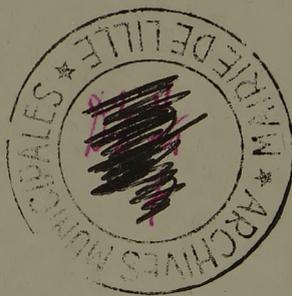


106/123



Commission d'Examen  
des Chauffeurs de Taxis

3<sup>e</sup> mandat Salengro 1935/1936  
mandat Saint-Denart. 1936/1940

Service de la Voie Publique

Commission d'Examen de Chauffeurs de Taxis

Procès-Verbal de la réunion du 30 Août 1935



Messieurs les Membres de la Commission d'Examen des Chauffeurs de Taxis se sont réunis le 30 Août à 9 heures, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Tuilliez, Brigadier Chef de Police.

Etaient présents : M.M. Tuilliez, Brigadier Chef de Police  
Philippo, Délégué Chauffeur  
Dufлот, Inspecteur Voyer représentant  
M. Cochez, Directeur des Travaux  
Municipaux

Excusé : M. Rousseau, adjoint au maire, en congé

Absents : M.M. Bour, Conseiller Municipal  
Gromilliers, Délégué chauffeur.

1°- Le procès-verbal de la réunion du 25 Avril 1935 est adopté sans observation.

2°- Sur 23 candidats convoqués, 10 dont les noms suivent se sont présentés devant la Commission :

Valentin DEBUIRE, demeurant à Lille, 50 rue Mexico  
Maurice BAUDE, d° 104 rue des Meuniers  
Antoine CARDINAS, d° 112bis rue Jeanne Hachette  
Charles DELOBEL, d° 4 rue du Moulin de Garance  
Armand FICHET, d° 150 rue de Wazemmes  
Eugène LAGACHE, demeurant à Marcq en Baroeul, 17 rue Jules Guesde  
Désiré MOREL, demeurant à Lille, 143 rue Jules Guesde  
Edmond PREVOT, d° 85 bis rue Gantois  
Paul VERHAEGHE, demeurant à Wattignies, rue Hochedez  
E. LEBLANC, demeurant à Lille, 38 rue Lepelletier

Tous ces candidats ont été reconnus aptes aux examens médicaux et professionnels.

Toutefois le sieur CARDINAS a encouru les peines reprises

ci-après :

12-10-16 - Vol de planches  
17-3-17 - Infraction à la police des Tramways  
24-7-17 - Vol de pommes de terre  
8-6-24 - Déserteur  
21-11-25 - Coups et blessures (40 jours)  
9-3-29 - arrêté contrainte (2 jours)  
22-11-30 - blessures involontaires-Code de la Route 15<sup>f</sup>+40<sup>f</sup>+  
3fois 5frs

Le Commissaire d'arrondissement a donné un avis défavorable à la délivrance du certificat de bonne vie et moeurs en raison des antécédents. Par contre, M. le Commissaire Central fait remarquer que depuis 1930 Cardinas n'a plus fait l'objet d'aucune remarque défavorable et que sa conduite actuelle est satisfaisante.

Il émet donc un avis favorable à la demande du certificat précité cette pièce devant permettre à Cardinas d'obtenir un emploi de chauffeur de taxi.

L'article 171 du Code des Arrêtés Municipaux stipule que:  
"pour recevoir le livret de chauffeur, les candidats devront  
"devant cette commission produire toutes pièces justifiant de  
"leur moralité et notamment l'extrait du casier judiciaire, la  
"Commission statuera sur le cas de ceux qui auraient encouru des  
"peines légères."

La Commission a estimé que les peines prononcées contre le sieur Cardinas étaient suffisantes pour lui refuser le livret de chauffeur. Mais puisque M. le Commissaire Central a décidé que le certificat de bonne vie et moeurs pouvait être délivré à ce candidat, la Commission se rangeant à l'avis émis par M. Philippo délégué chauffeur, propose de faire trancher le cas Cardinas par l'Administration Municipale et de délivrer le livret de chauffeur aux autres candidats.

Séance levée à II heures 45

Le Secrétaire:

L. Duflot

Vu et soumis à M. l'Adjoint Rousseau  
31/8/35 P. Cochez

Vu  
le II-8-35

Personnellement, je suis  
d'avis de refuser le livret de  
chauffeur au sr. Cardinas, pour  
des raisons évidentes.

Rousseau

Monsieur le Secrétaire Général  
II/9/35  
P. Cochez.



N° 91

Services Publics

Commission d'Examen des Chauffeurs de Taxis



Procès verbal de la réunion du 31 Octobre 1935

Messieurs les Membres de la Commission d'Examen des Chauffeurs de Taxis se sont réunis le 31 Octobre 1935 à 11 h. à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. l'Adjoint Dehove.

Etaient présents: MM. Dehove, Adjoint au Maire  
le Dr. Dupret de l'Orientation Professionnelle.  
Huyghe, Délégué chauffeur  
Lesaffre Inspecteur s/Chef de Police  
Duflo, Inspecteur voyer remplaçant  
Cöchez, Directeur des Travaux

Absents : MM. Bour, Conseiller Municipal  
Gromilliers, Délégué Chauffeur.

1° Le procès verbal de la réunion du 30 Août 1935 est adopté sans observation.

2° Afin de pouvoir obtenir des candidats les garanties suffisantes pour l'emploi de chauffeur de taxi, M. l'Adjoint Dehove propose :

a) de demander au service de la Police de faire pour chacun des candidats une enquête confidentielle ayant trait à l'honorabilité de l'intéressé.

b) de mettre à la disposition de la Commission une ou plusieurs voitures lesquelles seront conduites par les candidats sur un ou plusieurs parcours à envisager.

3° Sur 13 candidats convoqués, 8 dont les noms suivent se sont présentés devant la Commission

LERICQ Julien	demeurant à	Ronchin	88 rue Anatole France
DROULEZ Omer	id		117 rue du Centre
LOEZ Albert	id		14 Boulevard de l'Usine
LOISEAU Edouard	à	Hellemmes	40 rue Jules Ferri
PARANT Louis		Lille	9 rue Gantois
TISON Joseph		Lille	24 bis rue du Fg. de Roubaix
BOUTTEVILLE Léon		Hellemmes	1 rue Sadi Carnot
LEURETTE Maurice		Lambertart	7 rue de l'Avenir

.....

Tous ces candidats ont été reconnus aptes à l'examen médical et seuls Lericq Julien.- Loez Albert.- Parant Louis.- ont été admis aux examens professionnels.

D'autre part, Leurette Maurice ayant été condamné en 1920 à 15 jours de prison avec sursis et 5 F. d'amende pour ivresse coups et rébellion à agents; en 1930 à 8 jours avec sursis et 100 F. d'amende pour coups et blessures; en 1931 à 50 F. plus 5 F. d'amende pour blessures involontaires et infractions au Code de la Route; en 1933 à 25 F. d'amende avec sursis pour coups et blessures. Le 6 Septembre 1930 Procès verbal. Excès de vitesse avec auto. 5 F. Les 29 août 1931, 21 Novembre 1931, 18 août 1932, 13 Janvier 1934, 21 Avril 1934, à 5 et 2 F. d'amendes pour avoir loué des chambres dans des conditions illégales.

La Commission a estimé en application de l'article 171 du Code des Arrêtés Municipaux de refuser la délivrance du livret de chauffeur à Leurette.

Elle a décidé en outre :

a) de convoquer lors de la prochaine réunion MM. Droulez, Loiseau, Tison, Bouteville afin de les interroger à nouveau sur les épreuves professionnelles.

b) de délivrer le livret de chauffeur à M. Lericq, Loez et Parant.

Séance levée à 14 Heures.

Le Secrétaire  
L. DUFLLOT,

Vu  
8/II/35  
Le Directeur des  
Travaux Municipaux  
P. COCHEZ

Vu :  
L'Adjoint délégué  
P. DEHOVE,

M. le Secrétaire Général  
15/II/35  
P. COCHEZ,

Conseil d'Administration  
Réunion du 20 JUIN 1936  
M. PLANQUE



N° 93

SERVICES PUBLICS



Commission d'examen des chauffeurs de taxis

Procès-verbal

de la réunion du 4 Juin 1936

Messieurs les Membres de la Commission d'Examen des chauffeurs de taxis se sont réunis le 4 Juin 1936 à 10 heures à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. l'Adjoint DEHOVE.

Etaient présents : M.M. Dehove, adjoint au maire;  
Bour, conseiller municipal;  
le Dr Dupret, de l'Orientalion  
Professionnelle;  
- Philippo, délégué chauffeur;  
Lesaffre, Sous-Inspecteur de Police;  
Dufлот, inspecteur voyer, remplaçant  
M. le Directeur des Travaux.

Assistait également à la réunion :  
M. Lemoine, ingénieur des travaux.

- 1° - Le procès-verbal de la réunion du 5 Mars 1936 est adopté sans observation.
- 2° - La Commission décide :
  - a) que le casier judiciaire n°2 sera demandé par le Service en vue de constituer le dossier des futurs candidats;
  - b) que les candidats seront invités à se présenter devant M. le Docteur Dupret, à l'Hôtel de Ville, Service de l'Orientalion Professionnelle, le jeudi qui suivra le dépôt de leur pétition.
- 3° - La Commission a examiné le dossier de quatre candidats ayant subi diverses condamnations. Elle a décidé de demander la production de leur casier judiciaire n°2. Les décisions définitives seront prises ensuite.
- 4° - Vingt et un candidats avaient sollicité l'obtention du livret de chauffeur; quinze se sont présentés :

M.M. Alphonse Catalot; Marcel Marcq; Albert Logier; Pierre Walraevé; Marcel Vandecrux; Sosthème Cailleux, admis à l'examen médical, ont été refusés par la Commission d'Examen et seront convoqués à nouveau lors de la prochaine réunion.

M. Edmond Courvoisier, 203 rue Solférino à Lille  
Henri Désir, 5 rue Blériot à Hellemmes  
Fernand Neuville, Place Fernig, Cité Cacan 23 à Lille  
Georges Doby, 58 rue d'Artois à Lille  
Eugène Berteaux, 15 Place Fernig à Lille  
Georges Facq, 3 rue Gantois à Lille  
Joseph Deletombe, 5 rue de la Jappe, ruelle 2 à Thumesnil  
Pierre Heriched, 42 rue du Molinel à Lille  
Gabriel Levas, 7 rue de Mulhouse à Lille

ont été reconnus aptes aux examens médicaux et professionnels.  
La Commission a décidé que le livret de chauffeur pouvait être  
donné à ces candidats.

La prochaine réunion aura lieu le Jeudi 18 Juin 1936 à  
10 heures 1/2.

Séance levée à 13 heures 50.

Le Secrétaire,

L. DUFLLOT,

Soumis à M. l'Adjoint Dehove

5/6/36

signé: P. COCHEZ

Vu

signé: P. DEHOVE

M. le Secrétaire Général

8/6/36

signé: P. COCHEZ,



N° 94

Conseil d'Administration  
Réunion du 27 JUIL 1936  
M. PLANQUE

Services Publics

Commission d'examen des chauffeurs de taxis

Procès-verbal de la réunion du 18 Juin 1936



Messieurs les Membres de la Commission d'Examen des Chauffeurs de taxis se sont réunis le 18 Juin 1936 à 10 h 30 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. l'Adjoint Dehove.

Etaient présents : M.M. Dehove, Adjoint au Maire  
le Dr Dupret, de l'Orientation Professionnelle  
Philippo, délégué chauffeur  
Delfosse, d°  
Lemoine, Ingénieur des Travaux  
Lemoine, s/Inspecteur de Police  
Duflot, Inspecteur-voyer

Absent : M. Bour, Conseiller Municipal

1° Le procès-verbal de la réunion du 4 Juin 1936 est adopté sans observation.

2° La Commission décide :

A) que seront joints au dossier :

a) conformément aux dispositions des arrêtés municipaux, un certificat d'embauche du patron éventuel ou une attestation indiquant que le candidat possède la voiture immatriculée sous le N° .... susceptible d'être utilisée au transport des voyageurs;

b) un certificat indiquant la date du permis de conduire;

c) un ou des certificats mentionnant les dates d'entrée et de sortie dans chacune des entreprises où le candidat a travaillé;

d) une attestation donnant le montant de la garantie pour laquelle le candidat propriétaire d'une voiture est assuré ainsi que l'indication de la Compagnie à laquelle l'assurance a été souscrite, ou mieux communication de la police;

B) d'aviser les candidats de ne pas se présenter s'ils ne possèdent pas des connaissances suffisantes sur les monuments administratifs, la situation des rues de la ville, les sens uniques, etc...

3° Douze candidats avaient sollicité l'obtention du livret de chauffeur; sept se sont présentés :

M.M. Robert Devoldère, Marcel Vandecrux et Logier Albert, admis à l'examen médical, ont été refusés par la Commission d'Examen et seront convoqués à nouveau lors de la prochaine réunion.

M.M. Léon Bogaert, demeurant à Lille, 34 place Louise de Bettignies,  
Sosthène Cailleux, demeurant à Lille, 51 rue de Condé,  
Marcel Marcq, demeurant à Lille, 87 rue de Valenciennes,  
Alphonse Catalot, demeurant à Salomé, rue Emile Zola,

ont été reconnus aptes aux examens médicaux et professionnels. La Commission a décidé que le livret de chauffeur pouvait être délivré à ces candidats.

Séance levée à 13 h 15.

Le Secrétaire,  
L. DUFLOT.

Soumis à M. l'Adjoint Dehove  
19-6-36  
P. COCHEZ.

Vu : P. DEHOVE.

Transmis à M. le Secrétaire Général  
11-7-36  
FAUVET.

SERVICES PUBLICS

Commission d'Examen des Chauffeurs de Taxis



Procès-verbal de la réunion du 27 Août 1936

M.M. les Membres de la Commission d'Examen des Chauffeurs de Taxis se sont réunis le 27 Août 1936 à 11h30 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. l'Adjoint Dehove.

Etaient présents : M.M. Dehove, Adjoint au Maire  
Lemoine, Ingénieur des Travaux  
Orbie, Officier de Paix  
Delfosse, délégué chauffeur  
Philippo, d°  
Dufлот, inspecteur-voyer

Excusé : M. le Dr Dupret, de l'Orientalion professionnelle

Absent : M. Bour, Conseiller Municipal.

1° Le procès-verbal de la réunion du 18 Juin 1936 est adopté sans observation.

2° Quatre candidats ayant demandé l'obtention du livret de chauffeur avaient été convoqués. Ce sont :

M.M. Bornaque Henri, demeurant à Lille, 36 rue de la Boétie  
Devoldere Robert, demeurant à Hellemmes, 38 rue Jules Ferry  
Logier Albert, demeurant à Lille, 179 Bd de la Liberté  
Vandecrux Marcel, demeurant à Lille, 10 place de Béthune

Seul Bornaque s'est présenté et a été admis sous le bénéfice d'obtenir le certificat médical de M. le Dr Dupret.

3° Les extraits de casier judiciaire N° 2 avaient été demandés pour les candidats ci-après:

Guilluy Paul, demeurant à Lille 47 rue Malesherbes  
Delille Georges, demeurant à Lille, 24 rue St-Druon  
Beyaert César, demeurant à Lille, 41 rue Mazagran

De l'examen des dossiers, seul, Guilluy sera admis à se présenter devant la commission, les autres ayant été refusés en raison de leurs antécédents.

4° Sur la proposition de M. Philippo, délégué chauffeur, M. le Président charge M. Orbie de faire un rapport sur le sieur Hærinck -

motifs, infractions continuelles aux règlements, insultes envers les tiers comme envers les autres chauffeurs, etc.. pour ces raisons M. Philippo demande à la Commission de revenir sur la décision prise antérieurement c'est-à-dire demande le retrait du livret de chauffeur.

Le rapport devra être soumis à la Commission lors de sa prochaine séance.

5° Sur proposition également de M. Philippo, il est décidé de demander à M. Thuillier, Inspecteur s/Chef de Police de vouloir bien fournir les déclarations écrites recueillies par lui au sujet du différent Lahaine Bournault.

Le cas échéant, le retrait de l'autorisation accordée à Lahaine sera envisagé.

Séance levée à 12 h 45.

Le Secrétaire,

L. DUFLOT.

Vu et transmis,  
L'Ingénieur des Travaux,  
LEMOINE.

N.B.- Le certificat médical de M. Bornaque ayant été remis le 3 Septembre 1936, un livret de chauffeur peut donc être délivré à l'intéressé.

Soumis à M. l'Adjoint Dehove  
5-9-36  
P. COCHEZ.

Vu, II-9-36  
DEHOVE.

- N° 96 -

Services Publics

Commission d'Examen des Chauffeurs de Taxis

Procès-verbal de la réunion du 4-2-37

M.M. les Membres de la Commission d'Examen des Chauffeurs de taxis se sont réunis le 4 Février 1937 à 10 h 30 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. l'adjoint Dehove.

Etaient présents:

M.M. Dehove Adjoint au maire  
Lemoine Ingénieur des Travaux  
Louis Commissaire de Police  
Delfosse, délégué chauffeur  
Philippo d°  
le Dr. Dupret de l'Orientation Professionnelle  
Dufлот Inspecteur Voyer

Absent

M. Bour Conseiller Municipal

1° - Le procès-verbal de la réunion du 27 Août 1936, est adopté sans observation.

2° - Devoldère Robert demeurant 38 rue Jules Ferry à Hellemmes qui avait fourni toutes les pièces requises, avait été ajourné lors de la réunion du 16 Juin 1936.

Ce candidat ayant été admis aux épreuves médicales et professionnelles de la présente Commission, celle-ci a estimé que le livret de chauffeur pouvait lui être accordé.

Séance levée à 11 h 15

Soumis à M. l'adjoint Dehove

6-2-37

P. COCHEZ

Vu

10-2-7

P. DEHOVE.

Le Secrétaire,

s) DUFLOT

Vu

L'Ingénieur  
Chef du Service  
de la Voie Publique,  
LEMOINE

M. le Secrétaire Général

12-2-37

P. COCHEZ

Conseil d'Administration  
Réunion du 27/1/37  
M. PLANCOUX





N° 97

Services publics

Conseil d'Administration  
Réunion du 12 AVR 1937  
M. PLANQUE

Commission d'Examen des Chauffeurs de taxis

Procès verbal de la réunion du 25 Mars 1937

M.%. les Membres de la Commission d'Examen des Chauffeurs de Taxis se sont réunis le 25 Mars 1937 à 9 heures à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. l'Adjoint Dehove

Etaient présents:

M.M. Dehove, Adjoint au Maire

Lemoine Ingénieur des Travaux

Duflot Inspecteur - Voyer

Thilliez, Inspecteur de Police

Delfosse délégué chauffeur

Demahousse délégué chauffeur remplaçant M.Philippo

le Docteur Dupret de l'Orientalion Professionnelle

Absent:

M. Bour Conseiller Municipal.

1° - Le procès-verbal de la réunion du 4 Février 1937 est adopté sans observation.

2° - Cinq chauffeurs :

Doigny Charles demeurant à Lille, 49 rue de Dieppe  
Beudoux Joseph demeurant à La Madeleine, 3 rue Lavoisier  
Duel Pierre demeurant à Ronchin, 282 rue Chalant  
Leclercq Louis demeurant 5 rue de Lyon à Lille  
Cousin Edmond demeurant 2 rue du Priez à Lille

avaient sollicité l'obtention du livret de chauffeur et avaient fourni les pièces requises.

Le service de la police donne un avis défavorable à la délivrance du certificat de bonnes vie et moeurs à Doigny Charles, en raison de sa mauvaise moralité.

La Commission décide de ne pas lui accorder le livret de chauffeur.

Les autres candidats Baudoux, Duel, Leclercq et Cousin ayant été admis aux épreuves médicales et professionnelles par la présente Commission, celle-ci estime que le livret de chauffeur peut leur être accordé; toutefois les 3 premiers devront prouver qu'ils sont possesseurs

- a) d'une voiture susceptible de pouvoir être utilisée comme taxi
- b) d'une police d'assurance couvrant suffisamment les risques d'accident vis à vis des tiers transportés et des tiers circulants

3°- La Commission décide en outre de tenir en suspens jusqu'à nouvel ordre toute nouvelle demande de livret

4°- Elle fixe au 22 Avril à 10 H la date de la réunion de la Commission de Discipline des chauffeurs de taxis.

Séance levée à 10 H 30

Le Secrétaire,

L. DUFLLOT

L'Ingénieur du Service  
de la Voie Publique

(signé) LEMOINE

26/3/37

Le Directeur des Travaux Municipaux  
(signé) P. COCHEZ

L'Adjoint délégué  
(signé) DEHOVE

M. le Secrétaire Général  
5/4/37  
(signé) P. COCHEZ



N° 97

Council d'Administration

Session du 21 Mars 1938

M. PLANQUE

Services Publics

Commission d'Examen des Chauffeurs de Taxis

Procès-verbal de la réunion du 24 Février 1938



M.M. les Membres de la Commission d'Examen des Chauffeurs de Taxis se sont réunis le 24 Février 1938 à II h à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. l'Adjoint Dehove.

Etaient présents: M.M. Dehove, Adjoint au Maire  
Lemoine Ingénieur des Travaux  
Tuilliez, Inspecteur de Police  
Delfosse, délégué chauffeur  
Ducastelle d°  
Philippo d°  
le Dr Dupret, de l'Orientation Professionnelle  
Dufлот, Inspecteur - Voyer

*Ju.*

Absent : M. Bour Conseiller Municipal

1° - Le procès-verbal de la réunion du 4 Février 1937 est adopté sans observation.

2° - Trois candidats avaient sollicité l'obtention d'un livret de chauffeur et avaient fourni toutes les pièces de leur dossier

Deux candidats se sont présentés, ce sont :

Delaval Henri demeurant à Mons en Baroeul 155 rue J.J.Rousseau

Mouriks Jean demeurant à Lille, place du Théâtre, Palais de la Bourse.

Ces candidats ayant été admis aux épreuves médicale et professionnelle, la Commission a estimé que le livret de chauffeur pouvait leur être accordé.

Séance levée à II h 30.

Le secrétaire,

L. DUFLOT.

Vu  
L'Ingénieur Chef du  
Service de la Voie Publique  
LEMOINE

Soumis à M. l'Adjoint Dehove  
2-3-38  
P. COCHEZ

VU  
5-3-38  
P. DEHOVE

M.le Secrétaire Général  
8-3-38  
P. COCHEZ.



N° 98

SERVICES PUBLICS

Deuxième Direction

Conseil d'Administration  
Réunion du 19 SEPT 1938  
M. PLANON

Commission d'Examen des Chauffeurs de taxis

Procès-verbal  
de la réunion du 21 Juillet 1938.



M.M. les Membres de la Commission d'Examen des Chauffeurs de taxis se sont réunis le 21 Juillet 1938 à 10 h.30 à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. l'Adjoint DEHOVE.

Etaient présents : M.M. DEHOVE, adjoint au Maire  
DELFOSSE, délégué chauffeur  
DUCASTELLE, d°  
PHILIPPO, d°  
le Dr DUPRET, de l'Orientation Professionnelle  
DUFLOT, inspecteur-voyer.

Excusés : M.M. LEMOINE, en congé,  
BOUTHILLIER, Commandant des Gardiens de la Paix,

Absent : M. BOUR, conseiller municipal.

1°- Le procès-verbal de la réunion du 24 Février 1938 est adopté sans observation.

2°- Trois candidats avaient sollicité l'obtention d'un livret de chauffeur. Deux se sont présentés et ont fourni toutes les pièces de leur dossier, ce sont :

M.M. DEVOLDERE Yvon, demeurant à Lille, 4 rue Caumartin  
SCHOONHEERE Emile, demeurant à Lille, 136 rue d'Esquermes.

Ces candidats ayant été admis aux épreuves médicales et professionnelles la Commission a estimé que le livret de chauffeur pouvait leur être accordé.

Toutefois le dit livret ne sera délivré à M. SCHOONHEERE qu'autant que ce dernier aura fourni soit un certificat d'embauche, soit la carte grise et la police d'assurances attestant qu'il est co-propriétaire d'une voiture et qu'il travaillera pour son compte personnel.

Séance levée à 11 h.30.

Le Secrétaire,  
signé : L. DUFLOT

Soumis à M. l'Adjoint DEHOVE

Le 5 Août 1938.

Signé : P. COCHEZ.

VU. le 11 Août 1938. Signé : P. DEHOVE

M. le Secrétaire Général.

Le 12 Août 1938.

Signé : P. COCHEZ

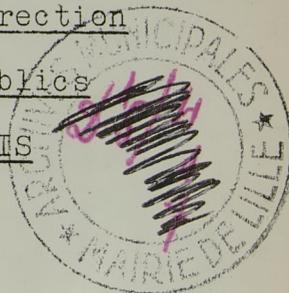


Conseil d'Administration  
Réunion du 22 MAI 1939  
M. PLANOUE

Deuxième Direction

Services Publics

COMMISSION d'EXAMEN des CHAUFFEURS de TAXIS



Procès-verbal  
de la réunion du 4 Avril 1939

M.M. les Membres de la Commission d'Examen des Chauffeurs de taxis se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le mardi 4 Avril 1939, à 14 heures, sous la présidence de M. DEHOVE, adjoint délégué aux Services Publics.

Assistaient à cette réunion :

M.M. DEHOVE, adjoint au Maire;  
PHILIPPO, délégué chauffeur,  
DUCASTEL, d°  
COURTHEOUX, Ingénieur, chef des Services Publics,  
MARTIN, Commis, secrétaire de la Commission,

qui seuls avaient pu être touchés par la convocation verbale.

Il s'agissait de procéder à la répartition d'un certain nombre de plaques de contrôle autorisant, suivant les dispositions du Code des Arrêtés Municipaux, le stationnement des taximètres automobiles sur le territoire de la Ville de Lille.

M. Dehove rappelle qu'en accord avec le Syndicat des chauffeurs de taxis le nombre des stationnements autorisés doit être limité à 140; ce chiffre est maintenu.

Il est ensuite constaté que 124 taxis stationnent actuellement en différents points de la Ville. Le nombre de plaques à distribuer s'élève donc à seize.

M. Dehove indique alors que ses services ont, le 4 Mars 1939, adressé, à chacun des candidats au droit de stationnement une lettre l'invitant à faire connaître s'il maintenait sa demande.

Seuls ont répondu, soit par écrit, soit verbalement:

M.M. Arthur HUART, 69 rue Matteoti, à Lille  
Jean BOTTE, 9 rue André Chénier  
Jean BOURMAULT, 122 rue Gustave Delory  
LEMAHIEU, 110 rue de Paris,  
VANSTAVEL, 3 rue de Thionville  
DESTAILLEUR, 136 rue d'Esquermes  
Jean CHARLET, 13 rue de Thionville  
Gustave DEBRAY, 38 rue d'Artois  
RONCE, 52 rue Louis Faure.

M.M. PARMENTIER Adolphe, 80 rue Jeanne d'Arc et TURPIN Zéphir  
49 avenue St Marcel à Loos, qui ne peuvent acheter de voiture

pour le moment, ont néanmoins demandé à être maintenus sur la liste des candidats.

M. Jean CHARLET, 13 rue de Thionville, n'étant pas encore en possession du livret de chauffeur, a été écarté provisoirement. Il a été décidé qu'il serait convoqué devant la Commission d'Examen, le samedi 15 avril à 11 heures 30.

Il a alors été décidé A) que les plaques de contrôle seraient attribuées dans l'ordre suivant, qui est celui de l'inscription sur la liste des candidats au droit de stationnement :

- 1° Bourmault Jean
- 2° Vanstavel Joseph
- 3° Lemahieu Jules
- 4° Botte Jean
- 5° Detailleur
- 6° Huart Arthur
- 7° Debray Gustave
- 8° Ronce Marcel

B) que toutes les autres candidatures, pour lesquelles il n'a pas été donné de précision quant à leur maintien, étaient annulées;

C) qu'une nouvelle liste était ouverte à dater de ce jour.

Sur cette liste ont été immédiatement inscrits :

- N°1 Parmentier Adolphe, 80 rue Jeanne d'Arc
- 2 Turpin Zéphir, 49 avenue Saint Marcel à Loos
- 3 Charlet Jean, 13 rue de Thionville, Lille

Diverses questions sont examinées.

Affaire Haerinck. - M. Philippo déplore à nouveau que la Commission de Discipline n'ait pu faire état de la profession de l'épouse de l'intéressé. M. Dehove précise qu'aucun grief ne peut être fait à Haerinck.

Affaires Wallon et Baude. - Il est décidé qu'un complément d'informations, au sujet des condamnations prononcées contre les intéressés inculpés de fraude, sera recueilli par M. le Commissaire Central.

Renouvellement des livrets de chauffeurs. - M. Philippo ayant signalé que beaucoup de livrets étaient en mauvais état de conservation, et demandé s'il n'était pas possible de procéder à leur remplacement, il est décidé que cette question sera examinée le 15 Avril à l'issue de la réunion de la Commission d'Examen.

Séance levée à 15 heures.

Vu :  
8-4-39  
DEHOVE.

Mairie de Lille  
Deuxième Direction  
Services Publics

Commission d'examen des chauffeurs de taxis

Procès verbal de la réunion  
du 15 Avril 1939



MM. les Membres de la Commission d'Examen des Chauffeurs de taxis se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le samedi 15 Avril 1939, à 11 heures 30, sous la présidence de M. Dehove, Adjoint délégué aux Services publics.

Présents : MM. Dehove, Adjoint au Maire  
Ducastel, délégué chauffeur  
Bouthillier, Commissaire de Police  
Martin, Commis, Secrétaire de la Commission

Excusés : MM. Philippo, Secrétaire du Syndicat des Chauffeurs  
Courtheoux, Ingénieur, chef des Services Publics  
Lefebvre, Chef des Services Administratifs de la 2ème Direction.

Attribution d'un livret de chauffeur.

M. Jean Charlet, demeurant à Lille 13 rue de Thionville, ayant sollicité le livret de chauffeur de taxi, a été convoqué devant la Commission.

Celle-ci, après avoir constaté que le certificat délivré par M. le Docteur Dupret déclarait le candidat apte, au point de vue médical, à exercer la profession de chauffeur de taxi, procède à l'interrogatoire de M. Charlet.

Diverses questions lui sont posées en ce qui concerne les tarifs, les stationnements, la circulation dans la Ville, et la situation des édifices publics.

M. Charlet ayant répondu d'une manière satisfaisante à ces questions, la Commission estime que le livret de chauffeur de taxi, peut lui être accordé.

Questions diverses.

Après avoir rappelé les difficultés rencontrées dans la recherche des agresseurs du chauffeur Delahousse, M. Bouthillier expose à la Commission que, dans le but d'apporter une aide à la police dans ses recherches, à l'occasion de nouvelles agressions de ce genre, il estime que tout chauffeur de taxi, chargeant, après une heure à déterminer, des voyageurs sur les intentions desquels il aurait des doutes, devrait avoir la faculté d'exiger

de ces voyageurs qu'ils remplissent une fiche donnant tous renseignements utiles sur leur identité et le lieu où ils désirent être conduits.

Avant de la déposer dans une boîte spécialement installée au lieu du stationnement, le chauffeur pourrait noter sur cette fiche les signes particuliers qu'il a pu remarquer concernant lesdits voyageurs et qui permettraient éventuellement leur identification.

M. Bouthillier indique en outre que, même si les renseignements d'identité donnés par les voyageurs étaient faux, les recherches de la police en cas d'agression seraient facilitées dans une certaine mesure puisqu'elle serait en possession de l'écriture des auteurs probables et éventuellement d'un indice de valeur appréciable si le chauffeur a pu noter un signe particulier permettant une identification comme il est dit ci-dessus.

D'autre part il pense que l'accomplissement de cette formalité serait susceptible d'amener une hésitation chez un voyageur mal intentionné; hésitation, qui, si elle était remarquée du chauffeur, permettrait à celui-ci de prendre certaines précautions et même de refuser la course.

Enfin il estime que s'il lui était demandé en cours de route de se diriger vers un endroit autre que celui indiqué au départ, le chauffeur devrait avoir le droit de refuser cette modification de destination.

La Commission appréciant toute la valeur des suggestions de M. Bouthillier, décide à l'unanimité qu'un projet d'application sera étudié et mis au point en collaboration avec le Syndicat des chauffeurs de taxis.

Séance levée à 12 heures 20.

Vu  
Dehove,  
28/4/35

Le Secrétaire  
L. Martin,



Conseil d'Administration  
Réunion du 12 JUIN 1939  
M. PLANQUE

Deuxième Direction  
Services Publics



Commission d'examen des Chauffeurs de Taxis

Procès-verbal de la réunion du 25 Mai 1939

M.M. les Membres de la Commission d'examen des Chauffeurs de taxis se sont réunis à l'Hôtel de Ville, le jeudi 25 Mai 1939, à II heures 30, sous la présidence de M. DEHOVE, adjoint délégué aux Services Publics.

Etaient présents :

M.M. DEHOVE, Adjoint au Maire,  
PHILIPPO, Secrétaire du Syndicat des Chauffeurs,  
DELFOSSÉ, délégué chauffeur,  
DUCASTEL, " "  
COURTHEOUX, Ingénieur, chef des Services Publics,  
LEFEBVRE, Chef des Services administratifs de la  
Deuxième Direction,  
BOUTHILLIER, Commissaire de Police,  
MARTIN, Commis, Secrétaire de la Commission.

Demande de livret de chauffeur par M. Maxime SMALDERS.

Quoique régulièrement convoqué, M. SMALDERS ne s'est présenté ni devant le docteur pour l'examen médical, ni devant la Commission.

En conséquence, sa demande de livret de chauffeur est considérée comme nulle et non avenue.

Questions diverses

Limitation de la concurrence.

M. PHILIPPO expose les difficultés rencontrées par les exploitants de l'industrie du taxi, trop nombreux à son avis pour que chacun d'eux puisse espérer gagner sa vie dans les circonstances actuelles.

Afin que cette situation ne soit pas aggravée par la venue de nouveaux concurrents, il exprime le désir de voir la Commission surseoir, jusqu'à nouvel ordre, à l'examen des demandes de livret de chauffeur et d'autorisation de stationnement.

M. DEHOVE estime que la Commission ne peut prendre une telle décision en raison de ce que le chiffre limite des autorisations de stationnements à accorder, fixé à 135, d'accord avec le Syndicat des Chauffeurs de taxis, n'est pas encore atteint.

La Commission se range à cet avis.

Relèvement du prix minimum de la course et application du tarif de nuit à partir de 23 heures.-

M. PHILIPPO rappelle la demande que son Syndicat a faite à ce sujet.

M. DEHOVE l'informe que l'Administration Municipale, estimant cette demande inopportune, a décidé au cours de sa réunion du 8 Mai 1939 de ne pas y donner suite.

M. PHILIPPO indique alors qu'il ne faudrait pas s'étonner si les chauffeurs de taxis se livraient à une manifestation le 4 Juin pour exprimer leur mécontentement.

Application de la Taxe d'armement.-

M. PHILIPPO expose que des renseignements qu'il a obtenus de l'Administration des Contributions, il ressort que la taxe sera appliquée à l'industrie du taxi.

Il demande qu'en raison des charges auxquelles doivent faire face les exploitants de cette industrie, il leur soit permis d'ajouter le montant de ladite taxe au prix de la course.

M. DEHOVE ne pense pas que la taxe d'armement soit étendue aux taxis. Néanmoins, il indique qu'il appartiendra au Syndicat des Chauffeurs de taxis de poser le cas échéant, le problème à l'Administration Municipale.

Examen du projet de nouveau règlement.-

Après avoir recueilli l'avis des représentants du Syndicat, M. DEHOVE propose à la Commission de procéder à cet examen au cours de réunions qui se tiendront les vendredis 9, 16 et 23 Juin 1939 à 10 heures.

Cette proposition est adoptée.

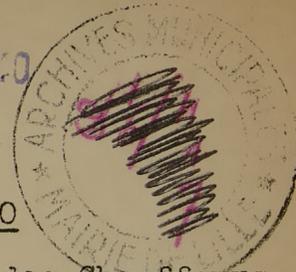
Séance levée à 12 heures.

Transmis à M. l'Adjoint DEHOVE  
Le 26 Mai 1939  
L'Ingénieur,  
Chef des Services Publics,  
signé: COURTHEOUX

Le Secrétaire,  
L. MARTIN

VU:  
P. DEHOVE  
8/6/39

Commission d'examen des chauffeurs de taxis



Procès-verbal de la réunion du 17 Avril 1940

Messieurs les Membres de la Commission d'Examen des Chauffeurs de Taxis se sont réunis à l'Hôtel de Ville le mercredi 17 Avril 1940 à 20 heures, sous la présidence de M. l'adjoint Dehove.

Etaient présents: M.M. Dehove, adjoint au maire  
Lemoine, Ingénieur, Chef intérimaire  
des Services Publics.  
Lefebvre, Chef des Services Administra-  
tifs de la 2ème Direction  
Ducastel, délégué chauffeur  
G. Duriez, chef de bureau au Service  
des Eaux.

M. le Commissaire Central empêché s'était fait excuser.

Limitation de la concurrence.

M. Ducastel exprime à nouveau le désir de voir la Commission surseoir, dans les circonstances présentes, à l'examen des demandes de livrets de chauffeur et d'autorisation de stationnement.

La Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de revenir sur la décision prise par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 27 Novembre 1939. Elle décide d'examiner les demandes en instance et de les satisfaire s'il y a lieu.

Demandes de stationnement

Sont actuellement pendantes les demandes de stationnement suivantes:

M.M. Achille LABITTE  
Paul VERHAEGHE  
Joseph BAUDEAU  
Adolphe PARMENTIER  
Alphonse DUMEZ  
Zéphir TURPIN  
Victor HIERNALT

Les intéressés seront invités à compléter leur dossier par la production des pièces qu'elle désigne pour chacun d'eux.

La Commission décide que l'autorisation de stationnement pourra être délivrée immédiatement ensuite aux pétitionnaires si les éléments complémentaires de leurs dossiers répondent aux conditions qu'elle a antérieurement définies.

M. Ducastel n'a pas pris part aux votes émis par la Commission en conclusion de l'examen des candidatures ci-dessus.

Questions diverses

M. Ducastel se plaint des difficultés visant l'insécurité des chauffeurs de taxis, notamment au point de stationnement de la rue du Molinel, entre 20 et 22 heures. Des incidents se produisent parfois entre chauffeurs et soldats britanniques désirant rejoindre, en voiture, leur cantonnement.

Ces militaires vont jusqu'à forcer les portes des taxis.

La Commission décide qu'une lettre sera adressée à M. le Commissaire Central lui demandant de procéder au renforcement du service de surveillance de police rue du Molinel, aux heures indiquées par le représentant des chauffeurs.

Séance levée à 21 h.20

Le Secrétaire

G. DURIEZ.

VU:  
Dehove 19/4/40

VU:  
LEMOINE 18/4/40